ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2196)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 11

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si le Sénat a modifié cet alinéa en ajoutant la mention « sauf s'il justifie d'une réservation préalable », ce dispositif peut poser quelques problèmes, notamment en termes d'écologie.

Si on oblige un exploitant à retourner après chaque course à son lieu d'établissement, cela risque d'engendrer des trajets à vide sur des distances qui peuvent être longues.